

Délibérations :

Séance du 7 novembre 2019 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Mise à disposition de la plate-forme Cedralis de gestion des événements majeurs : renouvellement de la convention
- 2) Installation d'équipements de télécommunications (génie civil et implantation de fourreaux) sur le domaine public de la commune : convention d'occupation du domaine public communal
- 3) Installation d'équipements de télécommunications (armoires PM) sur le domaine public de la commune : conventions d'occupation du domaine public communal

FINANCES

- 4) Dépenses d'investissement 2020 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020
- 5) Budget commune : décision modificative n°3
- 6) Réalisation de 6 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM POLYGONE : garantie d'emprunt communale
- 7) Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société d'HLM Interrégionale POLYGONE : rallongement
- 8) Occupation du domaine public communal : redevances 2018 et 2019 d'ENEDIS
- 9) Déplacement dans le cadre du Jumelage Marvejols-Cockermouth en octobre 2018 : achat d'une ruche en paille

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Création de postes : modification tableau des effectifs
- 11) Règlement Gestion du Temps de Travail : avenant
- 12) Entretien des locaux de la Médiathèque : convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes du Gévaudan
- 13) Heures supplémentaires des agents suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : mise en paiement
- 14) Régime indemnitaire d'un agent : suppression
- 15) Prime de fin d'année : régularisation

TRAVAUX

- 16) Opération d'aménagement du Boulevard de Jabrun : signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande et d'une convention de remboursement des dépenses de prestations intellectuelles avec la Communauté de Communes du Gévaudan

PATRIMOINE COMMUNAL

- 17) Baux des locaux de cardiologie et de radiologie de la Maison des Spécialistes : modification des titulaires de baux

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents (17) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – HUGONNET Valérie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS SUDRE Marc – PIC Jérémy – VALENTIN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – FELGÉIROLLES Aymeric (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – GIRMA Dominique (pouvoir à MOULIS SUDRE Marc) – NOGARET Lise (pouvoir à MERLE Marcel) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à MICHEL Angélique)

Absents excusés (2) : MABRIER Bernard – MALIGE Thomas

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

DELIBERATIONS

Séance du 7 novembre 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Mise à disposition de la plate-forme Cedralis de gestion des événements majeurs : renouvellement de la convention

Monsieur le Maire indique que la commune de Marvejols dispose d'un système d'alerte appelé VIAPPEL. Celui-ci peut être activé en cas de crise : par exemple lors d'une éventuelle inondation, d'un accident industriel sur la route départementale, de la rupture du barrage de Charpal etc...

Lorsque le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché, le directeur des opérations de secours, Monsieur le Maire, peut utiliser le service VIAPPEL afin de contacter et d'informer simultanément plusieurs personnes. Quelques groupes de contacts sont créés : il est ainsi possible de joindre la cellule de crise, les personnes habitant en zone inondable, ou bien encore l'ensemble des marvejolais. Des messages préenregistrés permettent également de convoquer la cellule de crise, d'ordonner l'évacuation, d'informer du risque de pollution atmosphérique, etc.

La convention entre la commune de Marvejols et la société Cédralis qui propose ce service VIAPPEL est arrivée à son terme. Afin de la renouveler, un nouvel engagement doit être formalisé. La convention annexée à la présente délibération, précise les modalités

d'engagement. Ainsi l'abonnement annuel s'élève à 3 800 € HT, et la convention est renouvelée pour une période de 5 ans.

Ce montant a été réévalué à la baisse en comparaison avec le précédent engagement de 4 500 € HT par an.

Monsieur le Maire rappelle l'évènement récent l'ayant conduit à utiliser ce procédé d'information à la population (problème d'approvisionnement en eau suite aux intempéries).

Madame MICHEL demande qui met à jour ce fichier.

Monsieur le Maire répond que ce sont des agents municipaux pour partie et l'entreprise sus citée pour les numéros d'appel fixes.

Monsieur MOULIS SUDRE ajoute que dans le journal municipal de janvier un encart réservé à la mise à jour de ces données sera réalisé. Cela permettra aux administrés qui le souhaitent d'inscrire leurs coordonnées dans la base de données, et notamment le numéro de portable car sur les fixes, il apparaît que plusieurs personnes n'ont pas répondu, ayant craint le démarchage à domicile. Il demande s'il ne serait pas possible de communiquer par le biais de textos (ou SMS).

Monsieur le Maire répond que cette possibilité est à l'étude.

Madame MICHEL regrette qu'aucun mail n'ait été adressé aux élus de l'opposition.

Monsieur MOULIS SUDRE indique qu'il a été d'astreinte en Mairie entre midi et 14h00 et qu'il a, durant ce créneau, adressé un courriel d'information à l'ensemble des élus.

Madame MICHEL souhaite avoir des informations complémentaires concernant un éventuel problème de dialyse la semaine avant cet évènement.

Monsieur le Maire indique avoir entendu parler de ce souci mais sans détails précis. La dialyse aurait été interrompue car des résultats d'analyses ont révélé des surdoses de certaines composantes. Ainsi, des patients auraient été transférés vers Mende pour pouvoir avoir accès à leurs traitements.

Madame MICHEL demande à Monsieur le Maire qui lui a garanti, lors de l'évènement des 23 et 24 novembre, que la qualité de l'eau était bonne.

Monsieur le Maire répond que l'eau qui était distribuée aux abonnés Marvejolais a suivi le traitement habituel en station de traitement préalablement à sa distribution. Ainsi, les traitements et contrôles habituels ont toujours été assurés, permettant une fourniture en eau potable.

Madame de LAGRANGE revient sur les relations entre la commune et la CCGévaudan : sur le message Viappel diffusé lors de cet évènement, Monsieur le Maire indique qu'il est « signé » par lui-même et Monsieur le Président de la CCGévaudan. Quels sont les liens entre les deux aujourd'hui ? Qu'en est-il de la formalisation des compétences ? Comment s'est passée la gestion de cette « crise » ?

Madame ACHET rappelle à cet effet la notion de service public.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'actuellement les services de la CCGévaudan sont dégarnis en personnels et en compétences. En cas de crise, nous nous devons de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public, et c'est ce que nous avons fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Poursuivre** l'engagement avec Cédralis pour l'information et l'alerte en cas d'évènement majeur
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plate-forme Cedralis de gestion des événements majeurs, ainsi que toutes pièces utiles au dossier

Vote pour à l'unanimité

2) Installation d'équipements de télécommunications (génie civil et implantation de fourreaux) sur le domaine public de la commune : convention d'occupation du domaine public communal

Monsieur BARRERE indique qu'une Convention de Délégation de Service Public a été signée entre ALLiance Très Haut Débit, le SIEDA et les Syndicats Mixtes « Lot Numérique » et « Lozère Numérique » le 1^{er} décembre 2017. ALLiance Très Haut Débit (ALL'FIBRE) a reçu en délégation la réalisation, l'exploitation et la maintenance des travaux de génie civil et d'implantation de fourreaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (déploiement de la fibre optique), ainsi que la reprise des réseaux existants, et ce pour le compte de « Lozère Numérique ».

Cette convention concerne l'implantation de fourreaux depuis la commune de Montrodât vers le NRA Orange situé au 11 avenue Théophile Roussel 48100 MARVEJOLS (1080 mètres de fourreaux). Elle permettra à la commune de pouvoir récupérer les Redevances d'Occupation du Domaine Public pour les années 2018 et 2019.

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler aux élus présents la réunion d'information relative au déploiement du Très Haut Débit, prévue à la Salle Polyvalente le mardi 17 décembre 2019 à partir de 18h00. Elle est organisée par les services du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette convention d'occupation du domaine public pour la réalisation du génie civil et l'implantation de fourreaux, avec ALLiance Très Haut Débit
- **Charger** Monsieur le Maire de réclamer la RODP pour 2018 et 2019 et émettre le titre de recettes correspondant
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

3) Installation d'équipements de télécommunications (armoires PM) sur le domaine public de la commune : conventions d'occupation du domaine public communal

Dans le cadre de sa délégation de service public avec le Syndicat Mixte « Lozère Numérique », ALLiance Très Haut Débit (ALL'FIBRE) assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires PM (Points de Mutualisation) dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Ces conventions concernent l'implantation d'armoires sur le domaine public de la commune. Leur implantation n'est pas assujettie à une Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Madame MICHEL demande comment ont été décidés les positionnements des armoires. Monsieur le Maire répond que cela a été discuté en amont avec les services municipaux et l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation d'armoires PM sur le domaine public communal, avec ALLiance Très Haut Débit
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdites conventions

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Dépenses d'investissement 2020 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame ACHET indique que, conformément à la loi du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 il est autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de montant prévu sur l'exercice antérieur.

BUDGET COMMUNE

Compte d'exécution	Prévu 2019	25% de 2019
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	338 891.80 €	84 722.95 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 186 494.91 €	296 623.73 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 516 339.76 €	629 084.94 €
Total Général	4 041 726.47 €	1 010 431.62 €

Madame ACHET précise qu'il s'agit là de la même formalité que les autres années.

Madame MICHEL précise simplement que cette année, à la différence des autres années, il y a une élection municipale. Nous, membres de l'opposition, souhaitons savoir jusqu'à quand cette autorisation serait donnée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2020.

Madame CUCHEVAL précise que cela concernera surtout les restes à réaliser de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des éventuelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau présenté ci-dessus préalablement au vote du BP 2020
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Budget commune : décision modificative n°3

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

INVESTISSEMENT 2019

Dépenses				Recettes		
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant	Chapitres- Articles- fonctions	Libellé	Montant
Chap.16 - 1641 - 01		Remboursement emprunts	10 000,00	Chap.10 - 10226 - 01	Taxe D'aménagement	10 000,00
Total chap. 16			10 000,00	Total Chap.10		10 000,00
Total dépenses d'investissement			10 000,00	Total recettes d'investissement		10 000,00

FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap.			
Chap. 022 - 022 - 020		Dépenses imprévues	-7 000,00
Total chap. 022			-7 000,00
Chap. 66 - 66111 - 020		intérêts réglés à l'échéance	7 000,00
Total chap. 66			7 000,00
Total dépenses de fonctionnement			0,00

Madame ACHET indique que la DM présentée est différente de celle transmise aux élus en préparation du Conseil municipal. En effet, après discussion avec Monsieur le Trésorier, il a été convenu que des modifications apportées sur le premier document de travail en vue de nouvelles instructions budgétaires, pouvaient être apportées ultérieurement. Le document présenté en séance est donc simplifié, et ne concerne que des emprunts en investissement. En fonctionnement, ce sont des intérêts d'emprunts qui sont retirés sur les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire reprend les éléments issus de l'échange avec Monsieur le Trésorier, et indique qu'il s'agira d'ajustements dûs au passage à la nouvelle nomenclature comptable M14 à la M57 au 01/01/2023 probablement. La décision sur la prise en compte de la rectification de ces écritures comptables doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1.

Madame MICHEL pose une question technique : comment cela se fait-il que l'on doive changer de nomenclature ?

Madame CUCHEVAL répond que l'objectif est que l'on ait la même que la Fonction Publique Hospitalière. Il n'y en aura qu'une seule.

Monsieur le Maire voit en cette mesure la disparition de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Réalisation de 6 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM POLYGONE : garantie d'emprunt communale

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'acquisition/amélioration de 6 logements locatifs sociaux, 3 rue Espinassoux à Marvejols, la société d'HLM POLYGONE sollicite la collectivité pour une garantie d'emprunt à hauteur de 75% du montant global de 286 637 €, en vue de la mise en place de ce programme de construction dans les conditions ci-dessous

évoquées. A titre de complément d'information, il est indiqué que Département de la Lozère est sollicité à hauteur de 25%.

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Marvejols accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le remboursement du prêt N°99865 d'un montant de 286 637 €, souscrit par l'Emprunteur* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**L'Emprunteur étant ici la SA d'HLM POLYGONE*

Article 2 :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage, pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du sinistre de l'Espace Mercier. Il indique que la commune a du prendre en charge le clos et le couvert dans le cadre de sa reconstruction et la SA d'HLM Polygone est chargée de la reconstruction des locaux d'habitation. A la suite des travaux, la commune gardera la jouissance de la salle du rez-de-chaussée, et, par bail emphytéotique de 55 ans, la SA d'HLM assurera la gestion et la location des logements séniors. Il tient à les remercier d'avoir accepté ce projet, qui permettra de ramener de la population en cœur de ville.

Madame MICHEL demande à Monsieur le Maire de faire un rappel sur l'historique de ce dossier, et notamment les assurances.

Monsieur le Maire dit que, suite à l'incendie, les constats d'experts ont été dressés afin de mettre en cause les responsables. Le départ de feu s'est déclaré dans un logement géré par la SA d'HLM Lozère Habitations. Ainsi, il y a donc eu une première indemnisation versée à la Mairie d'un montant de 340 000 €. Les seuls travaux effectués avec ces fonds c'est une toiture provisoire qui permettait de protéger a minima le bâtiment. Il y a eu ensuite le traitement contre la mэрule, mais aussi des opérations d'assèchement. Cependant, la totalité de l'indemnisation versée n'a pas été consacrée à cette reconstruction. Le contentieux s'est ensuite poursuivi. L'évaluation des dommages a été revue. C'est passé en justice, et la commune a pu obtenir un dédommagement de 358 000 € en plus en première instance. Mais la partie adverse (assurance du locataire de la SA d'HLM) a fait appel. Durant ce temps, le problème de la mэрule s'est aggravé. Acutellement, notre avocat travaille sur ce dossier et nous connaissons la suite après un nouveau passsage en justice.

Madame MICHEL reprend les chiffres qu'elle a cru comprendre : première indemnisation de 340 000 € déjà perçue, mais une autre de 358 000 € restant à percevoir, c'est bien cela ? De plus, elle souhaite connaître le nom de l'assurance qui fait appel.

Madame ACHET répond que c'est cela et que l'assurance est MMA.

Madame MICHEL pose deux questions sur la garantie d'emprunt sollicitée : y a-t-il un plafond et combien a-t-on de garantie d'emprunt ?

Madame ACHET répond que oui il existe un plafond.

Madame CUCHEVAL précise qu'il s'agit de 50 % de garantie d'emprunt sur la totalité du budget et que nous en avons 7 ou 8 (le Clos du Nid ou des SA d'HLM).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus évoquées pour l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux par de la société d'HLM POLYGONE
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société d'HLM Interrégionale POLYGONE : rallongement

Madame ACHET indique que, dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la **Réduction du loyer de Solidarité** (RLS), mesure phare de la loi des finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant l'allongement d'une partie de la dette des Organismes HLM.

L'objectif est de compenser, autant que faire se peut, les incidences financières de la mise en œuvre de la RLS. En effet, pour POLYGONE, l'impact a été de 800 000 Euros en 2018 et est évalué à 900 000 Euros pour 2019 et aux alentours de 1 400 000 Euros pour 2020.

La Société POLYGONE s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations pour répertorier les emprunts pouvant tirer avantage de ces nouvelles mesures.

Pour la commune de Marvejols, les emprunts inventoriés concernent la résidence suivante :

- **Résidence 305 – Bilière – contrat du prêt N°459314**
- **Résidence 305 – Bilière – contrat de prêt N°1237146**

Le Conseil Municipal a déjà approuvé par le passé la garantie d'emprunt de ces emprunts, la Caisse de Dépôts et Consignations demande à la Société d'HLM POLYGONE une réitération de garantie pour ce rallongement de 10 ans, qui **n'affecte pas les montants garantis**.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Parallèlement, le bail à construction de cette résidence devra faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement comme suit :

- **Résidence 305 – Bilière – rallongement du bail, fin au 30/12/2040**

Madame ACHET indique que c'est tout de même une perte pour la collectivité, puisque ça rallonge le bail de 6 ans. Il devait se terminer en 2034 ; or, nous sommes contraints de le rallonger de 6 ans. Mais on ne peut absolument rien faire.

Madame de LAGRANGE demande si la SA d'HLM a tenté de renégocier à la baisse l'emprunt avec l'organisme bancaire car, à la finale, c'est nous, Mairie, qui payons. Il faut vérifier qu'ils aient bien négocié.

Monsieur le Maire pense qu'ils ont été vigilants sur le montant qu'ils ont à rembourser. Ils ont tout de même rallongé leur durée de remboursement. C'est leur intérêt que d'avoir tenté de négocier leur emprunt.

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'en fait, on ne sait pas si cette négociation a eu lieu.

Madame HUGONNET demande si on peut avoir un compte-rendu de leurs négociations.

Madame ACHET dit qu'on peut le leur demander.

Monsieur VALENTIN ajoute qu'il fait voir avec leurs résultats d'exploitation s'ils ont de la marge.

Monsieur le Maire pense que l'on peut leur faire confiance.

Madame MICHEL insiste : cela mérite de leur être demandé !

Monsieur le Maire fait remarquer que sur les deux SA d'HLM sur Marvejols aucune n'a fait état de difficultés financières.

Madame MICHEL dit que c'est comme beaucoup de sociétés d'HLM, mais à la veille d'élections municipales on fait passer de nouveaux dossiers...

Madame de LAGRANGE dit que l'on veut bien cautionner, mais on veut au préalable savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas sûr de la coincidence des calendriers...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rallongement de la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus évoquées auprès de la société d'HLM POLYGONE

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 6 abstentions

8) Occupation du domaine public communal : redevances 2018 et 2019 d'ENEDIS

Madame ACHET indique que, conformément au décret N°2002-409 du 26 mars 2002, ENEDIS est redevable envers la commune de Marvejols, au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité :

- De la somme de 1 000 € pour l'année 2018
- De la somme de 970 € pour l'année 2019

Madame ACHET précise que cette délibération a été omise pour l'année 2018. On régularise donc maintenant.

Madame MICHEL souhaite avoir des informations sur l'écart de 30 € entre les 2 années.

Madame CUCHEVAL répond qu'il s'agit d'un barème qui détermine ces montants.

Monsieur MOULIS SUDRE profite de ce point à l'ordre du jour pour demander si la commune va se positionner sur le compteur Linky. Est-il prévu une intervention d'ENEDIS sur ce dossier ?

Monsieur BAKKOUR indique avoir été personnellement sollicité pour changer son compteur. Il a refusé.

Madame MICHEL, qui connaît bien des hauts responsables de la mise en place des compteurs Linky, précise que lorsque le compteur est situé sur le domaine public, les abonnés n'ont pas le choix et doivent le changer. En revanche, il ne faut pas croire, pour ceux qui l'ont sur le domaine privé et qui le refusent, qu'ils pourront le refuser longtemps...Ensuite, de toute façon, cela sera payant et obligatoire.

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs courriers à ce sujet, notamment venant d'association le refusant. Plusieurs arguments sont avancés dont : ceux qui s'opposent à tout changement, quel qu'il soit ; ceux qui croient que Linky est un espion ; et ceux qui craignent pour les ondes émises par ce dernier.

Madame MICHEL ajoute à ces arguments les incidents qui ont eu lieu suite à l'installation de Linky.

Monsieur le Maire précise que ENEDIS a donné des éléments de réponse aux utilisateurs. Linky permet aux usagers de mieux contrôler les consommations d'électricité et de constater éventuellement des anomalies. L'émission des ondes ne serait pas significative. Chacun fait ce qu'il entend faire compte tenu des moyens dont il dispose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour les années 2018 et 2019
- **Solliciter** ENEDIS pour procéder au règlement des redevances d'occupation du domaine public communal telles qu'indiquées ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Déplacement à Cockermouth dans le cadre du jumelage Marvejols-Cockermouth en octobre 2018 : achat d'une ruche en paille

Dans le cadre du jumelage avec Cockermouth, la commune, lors de son déplacement en 2018, a offert à la commune de Cockermouth, une ruche en paille avec housse fabriquée par Monsieur Jean-Marie PELAT.

Monsieur Jean-Marie PELAT a fait parvenir le 14 novembre 2019 une attestation de vente de cette ruche. Le montant, convenu en amont, s'élève à 160,00 €.

Madame MICHEL fait remarquer que, si elle avait été Maire, elle n'aurait pas fait délibérer l'assemblée sur ce point, mais aurait pris sur ses indemnités pour régler cette facture. Elle demande s'il n'y a pas d'enveloppe pour tout ce qui est protocolaire.

Madame ACHET répond qu'il existe une ligne budgétaire pour tout ce qui est réceptions, cérémonies, protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la ruche à Monsieur Jean-Marie PELAT pour un montant de 160,00 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10) Création de postes : modification tableau des effectifs

Monsieur MOULIS SUDRE indique que, suite à la proposition de création des 5 postes cités ci-dessous au 1^{er} janvier 2020, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Création de postes :

- Adjoint Technique Territorial : 4
- Adjoint d'animation : 1

Il est donc proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Nombre	Grades ou emplois	Nombre
Service administratif		Police Municipale	
Attaché Territorial	1	Brigadier Chef Principal	2
Rédacteur	2	Ecoles	
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif Territorial	1	Animateur Territorial Principal de 2 ^{nde} classe	1
Service technique		Adjoint Territorial d'animation	1+1 = 2
Ingénieur Principal	1		
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	1		
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	1		
Technicien	1		
Agent de maîtrise principal	4		
Agent de maîtrise	4		
Adjoint technique Territorial principal	6		

de 1ère classe			
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	6		
Adjoint technique Territorial	5+4=9	TOTAL	46+5=51

Le présent tableau sera modifié dès création ou suppression de postes.

Monsieur MOULIS SUDRE précise que depuis le début de leur mandat, il y a eu 15 départs en retraite. Le choix de la nomination proposée ce soir a été fait en fonction de l'ancienneté des agents dans le service et de la satisfaction du service rendu. Un autre agent aurait pu en bénéficier mais il n'avait pas assez d'ancienneté. On peut constater un écart de - 80 000 € depuis le début du mandat en dépenses de personnel.

Madame MICHEL demande si cela semblait être une nécessité de les titulariser.

Monsieur MOULIS SUDRE répond par la positive. Cela répond à de réels besoins. Madame TIRELLI, DGS par intérim, devra veiller à l'utilisation des CDD. On peut aussi penser qu'un agent titulaire donnera davantage satisfaction. Des équipes travaillent à couteaux tirés.

Madame MICHEL demande quel est le nombre d'agents titulaires.

Monsieur MOULIS SUDRE répond que c'est 51 agents titulaires au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création de ces 5 postes
- **Approuver** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Règlement Gestion du Temps de Travail : avenant

Monsieur MOULIS SUDRE indique que, dans le cadre de la gestion du temps de travail, et pour faire suite aux précédents débats inhérents à ce sujet, il convient de voter un avenant au règlement de gestion du temps de travail comme suit :

Extrait du Règlement Gestion du Temps de Travail voté en Conseil Municipal en sa séance du 30 Juin 2017 : Avenant au chapitre 2 - les heures supplémentaires

2) Les Heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué au-delà de 1607 heures ou, le cas échéant, du cycle de travail défini dans la collectivité, constitue des heures supplémentaires. Ces dernières seront soit récupérées soit indemnisées pour des cas particuliers.

La durée de service étant strictement définie, les heures supplémentaires doivent présenter un caractère exceptionnel. Elles doivent être effectuées dans la nécessité absolue du service, à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du Responsable de service.

2.1. Définition

Le dépassement du cycle de travail constitue le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. Le cycle hebdomadaire de travail à Marvejols est fixé à 37h, sauf pour les agents annualisés.

Il faut distinguer les jours ARTT accordé en raison de l'organisation de cycles de travail conduisant au dépassement de la moyenne des 35 h hebdomadaires et le dépassement des horaires du cycle de travail qui constituent des heures supplémentaires et ouvrent droit à des récupérations en temps (ou à une indemnisation sous forme d'IHTS).

2.2. Compensation : récupération ou rémunération

Les heures supplémentaires sont, pour les agents qui relèvent d'un décompte horaire, prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes fixées par le cycle de travail. Elles sont par principe, compensées plutôt que payées (sauf cas particulier). Elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale

La compensation

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions. L'organisation des récupérations est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des besoins des services. Elle peut également être anticipée dans le cadre d'un règlement négocié du temps de travail.

La rémunération

Les heures supplémentaires sont à ce jour non rémunérées sauf cas exceptionnel sur délibération du Conseil Municipal.

2.3. Quota

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de ce contingent mensuel. Dès lors, des heures qui auraient le cas échéant, été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation statutaire, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

2.4. Le travail supplémentaire de nuit :

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22h heures et 5 heures (délibération du 21 décembre 2001) ou pour une période de sept heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00 (décret n°2000-815 du 25 août 2000, art. 3) dans le cadre ou non d'astreintes. La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées de 100%.

L'accomplissement d'heures supplémentaires de nuit est à concilier avec le respect des prescriptions minimales du travail, notamment lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre d'astreintes.

Non cumulable avec heures supplémentaires de dimanche et jour férié

2.5. Le travail supplémentaire de dimanche et jours fériés

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

De plus, le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés

Il concerne les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié dans le cadre ou non d'astreintes. La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées des 2/3.

Non cumulable avec heures supplémentaires de nuit.

Les termes de l'avenant proposé sont les suivants :

Le compteur d'heures supplémentaires ne devra jamais dépasser le plafond de 50 heures sur l'année.

Les heures supplémentaires effectuées de manière exceptionnelle devront être récupérées de façon régulière dans un délai de deux mois maximum.

Les heures supplémentaires effectuées de manière récurrente devront automatiquement être récupérées la semaine qui suit. (Ex : heures nettoyage marché effectuées le samedi).

*Il est demandé d'apurer ce compteur de façon qu'au 31 décembre de l'année en cours le solde soit de **50h**, soit par récupération, soit en alimentant le Compte Epargne Temps à hauteur d'un jour par mois.*

Monsieur le Maire précise que ces points ont été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est tenu ce jour.

Monsieur MOULIS SUDRE indique que les remarques des représentants du personnel ont été prises en compte. Le seuil des heures supplémentaires sur le compteur a été relevé à 50. De plus il explique qu'un groupe de travail, constitué de Mme TIRELLI, Mme CUCHEVAL et un représentant du personnel en la personne de M. BONNEFOY, va être mis en place. Il sera chargé de travailler sur les heures supplémentaires car nous tenons à mettre au propre leur gestion et leur attribution dans la collectivité. L'ensemble des questionnements relatifs à ce point devront être travaillés et mis à plat via un règlement. Une première réunion de ce groupe de travail aura lieu en janvier 2020. De plus, il précise que la procédure d'apurement des heures supplémentaires avance. Cela s'apure lentement mais sûrement. Il se pose la question de la monétisation du CET car il existe un plafond de placement, qui sera vite atteint par les agents. Il indique, à titre d'information, qu'actuellement on doit être à 1 550 heures d'heures supplémentaires.

Madame MICHEL demande s'il n'avait pas été anticipé de monétiser le CET.

Monsieur MOULIS SUDRE répond que non. Lorsque la mise en place du CET a été faite, le parti pris de ne pas le monétiser avait été voté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les termes de l'avenant au règlement de gestion du temps de travail tels que définis ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Entretien des locaux de la Médiathèque : convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes du Gévaudan

Madame ACHET expose :

Vu le transfert de la Bibliothèque au 1^{er} janvier 2019

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 portant statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment ses articles 61,61-1 et 61-2

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2019

Vu l'avis de la Commission Administrative paritaire en date du 28 novembre 2019

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la médiathèque a été transférée à la Communauté des Communes du Gévaudan.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, un agent employé par la commune de Marvejols est chargé de l'entretien des locaux.

Considérant que cet agent n'a pas fait partie du transfert en début d'année et demeure parmi les effectifs de la commune.

Considérant qu'afin de continuer à assurer l'entretien des locaux de la médiathèque, cet agent, d'un commun accord avec les deux collectivités concernées, est mis à disposition de la Communauté des Communes de Gévaudan au travers d'une convention.

Considérant que cette mise à disposition a bien été envisagée par la CLECT de Septembre 2019.

Considérant que cet agent est mis à disposition pour effectuer 16H00 de ménage par semaine. La commune assurera le salaire de cet agent et la Communauté des Communes du Gévaudan remboursera la Commune selon les modalités fixées par la Convention.

Madame MICHEL demande si il a bien été veillé à ce que ce soit rétroactif.

Madame ACHET répond que oui : à compter du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise à disposition de l'agent communal de Marvejols au profit de la bibliothèque pour l'entretien des locaux à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Heures supplémentaires des agents suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : mise en paiement

Monsieur le Maire indique que le samedi 23 novembre 2019, aux alentours de 20h, la commune de Marvejols a été prévenue d'un problème d'alimentation en eau potable par la Communauté de Communes du Gévaudan. Il a été ensuite décidé de mettre en place une cellule de crise, en activant le Plan Communal de Sauvegarde à 23h30.

Le dimanche 24 novembre 2019, à partir de 6h du matin, le pompage de secours situé au niveau du Chambon a été mis en route par les agents communaux, en accord avec les pompiers.

Cette solution s'avérant inefficace, le pompage de secours a été déplacé au niveau du quartier du Grenier. Ce pompage a été maintenu en service jusqu'au lundi soir.

Les services techniques de la ville ont donc décidé d'identifier la source du problème. Celui-ci était dû à un colmatage de la prise d'eau de Saint-Léger de Peyre.

Lundi 25 novembre 2019, les agents communaux ont procédé au désensablement de la prise d'eau sur la Colagne. La remise en eau de la conduite d'adduction d'eau brute de Saint-Léger de Peyre a ensuite été effectuée par les services techniques de la ville. Lundi soir, la situation était revenue à la normale.

Au total, les agents des services techniques ont effectué 122 heures effectives suite à cet incident (heures normales + heures supplémentaires).

Il est proposé au Conseil Municipal de payer les heures supplémentaires (67h00 au total) effectuées par les agents suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. (Voir tableau ci-dessous).

	<u>Dimanche</u> <u>24.11.2019</u>	<u>Nuit de</u> <u>dimanche à</u> <u>lundi</u>	<u>Lundi</u> <u>26.11.2019</u>	<u>Total</u>	<u>Montant à</u> <u>payer</u>
Agent de Maîtrise Principal	7h			7H	194,67 €
Agent de Maîtrise Principal	15h		2h	17H	422,33 €
Agent de Maîtrise	3H	8h		11H	272,92 €
Technicien principal 2ème classe	15h		1h	16H	403,05 €
Technicien principal 1ère classe	15h		1h	16H	421,16 €
Total général	67 heures				1 714,13 €

Pour rappel, ces heures sont exonérées d'impôts pour les agents et de charges patronales pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces heures ont été réalisées sur réquisition et avec la bonne volonté des agents. Il tient à remercier le dévouement de nos agents. La qualité du service rendu par les pompiers est aussi à souligner.

Madame MICHEL dit que l'opposition s'associe aux remerciements de ceux qui ont travaillé. Cependant, elle rappelle que l'eau est une compétence de la CCGévaudan et que c'est la Mairie qui règle les heures supplémentaires... Elle se questionne. La majorité devrait quand même demander à la CCGévaudan de contribuer à cette charge financière.

Monsieur BARRERE répond que c'est ce qu'on appelle l'esprit communautaire !

Madame de LAGRANGE indique que, vu que les remarques de la CCGévaudan sont très acides pour des bricoles, ce serait normal qu'ils prennent en charge ces heures supplémentaires.

Monsieur MOULIS SUDRE dit que c'est difficile pour la CCGévaudan de rembourser des heures supplémentaires : sous quelle forme cela pourrait-il être envisagé ?

Monsieur le Maire reconnaît ne pas en avoir parlé avec la CCGévaudan. C'est dans la perspective d'améliorer les relations qu'on prend cette décision. Les agents compétents pour régler cette situation étaient en position à la Mairie.

Madame ACHET dit que le Président de la CCGévaudan a reconnu que ce sont nos agents qui ont sauvé la situation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut espérer que la CCGévaudan se dote d'agents compétents pour gérer ces situations.

Madame de LAGRANGE dénonce le manque de cadre règlementaire pour gérer ce genre de situation.

Madame MICHEL revient sur le principe que chacun a ses compétences et se doit de les assumer !

Monsieur le Maire indique que le Président de la CCGévaudan a invité tous les agents qui sont intervenus au restaurant le vendredi 13 décembre au soir.

Madame MICHEL précise qu'elle vote pour cette délibération, sous réserve que la CCGévaudan soit sollicitée pour prendre en charge cette dépense.

Monsieur le Maire dit qu'il regrette que la situation sur l'Estancogne n'ait pas été réglée pendant le mandat.

Madame MICHEL dit qu'il lui reste un peu de temps pour s'expliquer avec le Président de la CCGévaudan. Elle souhaite qu'ils essaient quand même de se mettre autour d'une table pour enrayer au mieux le problème avant de partir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un rapport interpersonnel qui pose problème, mais l'affaire judiciaire ne sera pas terminée avant la fin du mandat. Il dit ne pas prendre l'engagement qui lui est demandé par Mme MICHEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le paiement des 67 heures supplémentaires effectuées par les agents communaux suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

14) Régime indemnitaire d'un agent : suppression

Monsieur le Maire indique que depuis le 10 Mai 2019, un agent, ingénieur principal, est en arrêt de maladie.

Le Comité Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a été saisi pour étudier sa demande de congé de longue maladie, requête acceptée par cette instance en date du 7 novembre 2019.

Cet agent a été placé en congé de longue maladie pour une période de 6 mois à compter du 5 septembre 2019 au 4 mars 2020 inclus (renouvelable), conformément à l'article 25 du décret N°87-602 du 30 juillet 1987.

Il percevra l'intégralité de son traitement pour la période d'arrêt de travail du 5 septembre 2019 au 4 mars 2020.

En revanche, la prime d'indemnité spécifique de service est donc supprimée à compter du 5 septembre 2019 jusqu'au 4 mars 2020 (date de période d'arrêt suite à l'avis du comité médical).

Le remboursement du versement de cette prime devra être effectué par l'agent. Il est bien entendu qu'il pourra bénéficier d'un étalement pour le remboursement.

Monsieur le Maire précise que cet agent est actuellement en position de congé longue maladie, ce qui implique que son régime indemnitaire doit être revu. Ce n'est pas une sanction, ni un reproche mais on applique la réglementation. Le Trésorier nous a déjà fait observer que nous n'étions pas dans les règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de supprimer la prime d'indemnité spécifique de service à compter du 5 septembre 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Prime de fin d'année : régularisation

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la rémunération des fonctionnaires territoriaux repose sur deux principes essentiels qui découlent de leur appartenance au statut général des fonctionnaires :

- D'une part, l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les primes et indemnités, doivent résulter e textes législatifs ou réglementaires (article 20 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983)
- D'autres part, le montant de la rémunération doit s'établir, à équivalence de grades et de niveaux de fonctions, à parité avec celui qui est applicable à la fonction publique de l'Etat (article 88 alinéa 1^{er} de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

L'affirmation de ces principes n'en a pas moins conduit le législateur à prendre en compte les situations de fait antérieures.

En effet, de nombreuses collectivités avaient institué, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, des compléments de rémunérations, du type des primes « de fin d'année » ou de « 13^{ème} mois » versées par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

Alors que se mettait en place les nouvelles règles statutaires, et la redéfinition des carrières et des grilles de rémunération des agents des collectives Territoriales, la loi du 26 janvier 1984 a maintenu, dans le troisième alinéa de son article 111, les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mis en place avant son entrée en vigueur.

Enfin, l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire a obligé les collectives et les établissements à intégrer dans leurs budgets les avantages du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Les conditions de maintien de cette prime

Pour pouvoir être légalement maintenus, **les avantages collectivement acquis**, qui, très souvent, prennent la forme de primes de « fin d'année » ou de primes de « treizième mois » **doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité.**

Passé cette date de publication, conformément aux deux principes énoncés ci-dessus, **les collectivités territoriales n'ont plus la possibilité de créer de prime** (arrêt Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 N°77175 du 28 novembre 1990).

Pour rentrer dans le champ d'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, **cette prime devait avoir fait l'objet d'une délibération antérieure à la loi.**

Ainsi, la collectivité doit être en mesure de prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un avantage collectivement acquis par l'agent.

Afin de régulariser la situation, Le conseil Municipal de Marvejols avait pris une délibération en date du 29 mars 1991, relative à cette prime de fin d'année.

Malheureusement, cette délibération a été prise postérieurement à la date de la loi du 26 janvier 1984.

De ce fait, et afin d'être dans la légalité, il est proposé de ne pas supprimer cette prime aux agents bénéficiaires mais de la verser mensuellement en l'intégrant dans le RIFSEEP, sur la part IFSE pour un montant de 100.09 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les agents bénéficiaires sont :

- Agents titulaires ou stagiaires
- Agents non titulaires dont la durée de l'emploi est égale ou supérieure à un mi-temps

Cette prime sera versée au prorata du taux d'activité de chaque agent.

Références législatives et réglementaires :

- **Loi N°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 87, 88 et 111
- **Décret N°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Loi N°96-1093 du 16 décembre 1996** relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire – article 70

Monsieur MOULIS SUDRE précise que ce point a été abordé en Comité Technique et validée par les représentants du personnel. La régularisation a été un peu longue mais on se met en règle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la régularisation de la prime de fin d'année en la versant mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 100.09 € aux agents bénéficiaires de cette prime
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles relative à cette prime

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

16) Opération d'aménagement du Boulevard de Jabrun : signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande et d'une convention de remboursement des dépenses de prestations intellectuelles avec la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur BARRERE expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan et notamment les compétences Eau potable et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du 10 juillet 2019 en présence d'élus de la Communauté de Communes, de la commune de Marvejols et du cabinet CEREG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Il est indiqué :

La commune de Marvejols souhaite réaliser une opération de réaménagement du Boulevard de Jabrun, d'une partie de la Rue Sadi Carnot et du Chemin de Sénouard.

Il est rappelé l'impossibilité réglementaire actuelle à réaliser, sur l'ensemble du projet, une mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales. Par cohérence, il en découle également l'impossibilité de remplacer la canalisation publique d'eau pourtant majeure (fonte grise en \varnothing 350 mm au niveau du Bd de Jabrun) et vétuste.

Les travaux demandés par la Commune ont donc conduit la Communauté de Communes du Gévaudan à envisager uniquement :

- Le remplacement des branchements en plomb avec le déplacement des compteurs dans des regards situés sous emprise publique,
- La mise en place des compteurs dans des regards situés sous emprise publique, pour les autres branchements.

La commune de Marvejols a décidé de procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité, de téléphonie, de pluvial (rue Sadi Carnot) et la mise en place de bornes incendie.

Afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux et pour permettre la bonne coordination de ces derniers, la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan ont décidé de se regrouper, conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique. Les travaux à réaliser ont été définis dans le cadre du projet établi par le maître d'œuvre le Cabinet MEGRET.

Le groupement de commandes concerne la passation et l'exécution d'un marché public de travaux dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée (article L. 2123-1 du code de la commande publique).

Les maîtres d'ouvrages concernés sont :

Maîtrise d'ouvrage de la commune de Marvejols : réseaux électrique, d'éclairage public, téléphonie, recueil des eaux pluviales de voirie, défense incendie, sono et aménagements de surfaces.

Maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Gévaudan : réseau d'eau potable, eaux usées.

Un projet de convention de groupement de commandes a été préparé. Il reprend les parts respectives de dépenses de travaux à financer pour chaque maître d'ouvrage, telles que ressortant du dernier estimatif du projet établi par le maître d'œuvre, selon le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Montant HT des travaux	Commune de Marvejols	Communauté de communes du Gévaudan
Travaux préparatoires	13 500,00 €	9 997,07 €	3 502,93 €
Adduction eau potable	43 650,00 €		43 650,00 €

(AEP)			
Défense incendie	3 000,00 €	3 000,00 €	
Eaux usées (EU)	10 160,00 €		10 160,00 €
Eaux pluviales de voirie	30 000,00 €	30 000,00 €	
Réseaux électrique, éclairage, sono	62 200,00 €	62 200,00 €	
Terrassement, maçonnerie	38 150,00 €	38 150,00 €	
Télécommunications	9 210,00 €	9 210,00 €	
Réfection de chaussée	59 800,00 €	59 800,00 €	
Aménagements divers	15 000,00 €	15 000,00 €	
Variantes exigées par la commune	47 600,00 €	47 600,00 €	
TOTAL HT	332 270,00 €	274 957,07 €	57 312,93 €
Divers et imprévus (5 %)	16 613,50 €	13 747,35 €	2 865,65 €
TOTAL HT	348 883,50 €	288 704,42 €	60 178,58 €

Dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage réglera directement les dépenses de travaux réellement exécutés pour son compte, à l'entreprise (les entreprises) attributaire(s) du marché de travaux.

La commune de Marvejols a été désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Par souci de simplification il est proposé, comme le permet l'article L1414-3 II du CGCT, que la Commission d'appel d'offres (CAO) à constituer pour ce groupement de commandes soit celle déjà constituée du Coordonnateur, à savoir la CAO de la commune de Marvejols.

Les autres membres du groupement (CC du Gévaudan) seront associés lors de la sélection des offres, en tant que membres à voix consultative au sein de la CAO.

La dépense prévisionnelle pour la Communauté de communes est estimée à **60 178.57 € HT** (72 214,29 € TTC) réparties comme suit :

- au titre de la **compétence « eau potable » : 48 848,72 € HT** (58 618,46 € TTC)
- au titre de la **compétence « assainissement collectif » : 11 329,86 € HT** (13 595,83 € TTC).

Il est également nécessaire d'établir une convention financière entre la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan. Celle-ci convention a pour objet :

- de définir les modalités de répartition des dépenses liées à la réalisation des prestations intellectuelles dans le cadre de l'opération de réaménagement du Boulevard de Jabrun ;
- de fixer les conditions de remboursement de la part de dépenses due par la CC du Gévaudan à la Commune de Marvejols qui assure les paiements des prestataires dans son intégralité, selon le tableau ci-dessous.

	Maîtrise d'œuvre	Coordination SPS	Levés topographiques	Frais études électriques, tél, éclairage, sono	Publicité reproduction	Essais réception réseau EU	Total (€ HT)	Divers et imprévus (5%)	TOTAL (€ HT)
Total par prestation	18 550,00 €	2 000,00 €	2 250,00 €	21 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	48 300,00 €	2 415,00 €	50 715,00 €
Part Marvejols	15 453,81 €	1 666,18 €	1 874,45 €	21 500,00 €	1 666,18 €		42 160,62 €	2 108,03 €	44 268,65 €
Part CC du Gévaudan	3 096,19 €	333,82 €	375,55 €		333,82 €	2 000,00 €	6 139,38 €	306,97 €	6 446,35 €
Dont part Eau potable	2 527,45 €	272,50 €	306,56 €		272,50 €	1 632,62 €	5 011,63 €	250,58 €	5 262,21 €
Dont part Eaux usées	568,75 €	61,32 €	68,99 €		61,32 €	367,38 €	1 127,76 €	56,39 €	1 184,14 €

La Communauté de communes remboursera à la commune la somme prévisionnelle de **6 446,35 € HT** (7 735,62 € TTC) réparties comme suit :

- au titre de la **compétence « eau potable » : 5 262,21 € HT** (6 314,65 € TTC)
- au titre de la **compétence « assainissement collectif » : 1 184,14 € HT** (1 420,97 € TTC).

Les dépenses liées à la voirie sont prises sur l'enveloppe « voirie » 2020 de la communauté de communes en ce compris les travaux de recueil des eaux pluviales.

Il vous est proposé :

- Le lancement des travaux relatifs à l'aménagement du Bd de Jabrun,
- La convention de groupement de commandes relative aux travaux,
- La convention de remboursement des dépenses liées à la réalisation des prestations intellectuelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et donner pouvoir au Maire pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant.
- D'associer un représentant de la Communauté de Communes du Gévaudan à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande à titre consultatif.

Madame MICHEL souhaite avoir des précisions : quand la CCGévaudan dit qu'elle n'envisage pas de participer : quel est le montant des travaux ?

Monsieur BARRERE répond que, pour tout le secteur du Bd Théophile Roussel, Bd de Jabrun, cela représente plusieurs millions d'euros.

Madame MICHEL dit que l'on prend cet engagement ce jour, mais demande si on ne peut pas laisser ce dossier à la prochaine équipe municipale, qui pourrait peut-être envisager des travaux plus conséquents, surtout si elle préside aussi la CCGévaudan.

Madame ACHET répond que des subventions pour ces travaux ont été obtenues et on les perdra si on ne lance pas le chantier dans les délais. Cela représente environ 50 % de taux de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on prend le risque de ne pas lancer ce chantier, aussi minimaliste soit-il, il craint que, dans le cadre des travaux de mise en séparatif, il y a bien d'autres chantiers et que le Bd de Jabrun ne serait alors pas prioritaire.

Monsieur BARRERE dit que si la nouvelle équipe arrive et veut faire ces travaux, il faudra les faire sans subvention de l'Agence de l'Eau, qui a modifié les règlements d'attribution de subventions. Chaque riverain devrait alors investir personnellement pour engager des travaux de séparatif dans leur propriété...Dans ces conditions, cela paraît difficilement envisageable.

Madame ACHET rappelle que ce projet avait un coût plus élevé au départ, mais il a été revu à la baisse.

Monsieur BARRERE ajoute que le dossier est déjà prêt depuis plus de 6 mois. La commune a même payé une étude complémentaire, mais il comprend la position de la CCGévaudan

puisque'elle n'a pas de subvention sur ce projet. Il pense qu'il faut faire quelque chose rapidement, vu l'état du Bd de Jabrun.

Madame MICHEL dit que ce qui les choque, c'est que cela paraît ubuesque d'aller rédétruire ensuite tout ce qui a été fait pour refaire !

Monsieur BARRERE précise qu'il n'y aurait qu'une tranchée à refaire sur le Boulevard et que les trottoirs ne seraient pas à refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement des travaux d'aménagement du Bd de Jabrun
- **Approuver** la convention de groupement de commandes relative aux travaux,
- **Approuver** la convention de remboursement des dépenses liées à la réalisation des prestations intellectuelles,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant

Vote : 19 pour – 6 abstentions

PATRIMOINE COMMUNAL

17) Baux des locaux de cardiologie et de radiologie de la Maison des Spécialistes : modification des titulaires

Monsieur le Maire indique que la commune met à la disposition de professionnels de santé (radiologues et cardiologues) des locaux situés Chemin Jean Fontugne, dans la Maison des Spécialistes. Dans ce cadre, elle est amenée à formaliser cette mise à disposition de locaux par le biais de baux.

Ainsi, suite à des mouvements au sein des deux cabinets de spécialistes intéressés (départs/arrivées de médecins), les contrats actuels sont devenus caduques.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des titulaires desdits baux comme suit :

- Cabinet de radiologie : bail à conclure avec le Docteur RAHMANI Djamel
- Cabinet de cardiologie : bail à conclure avec le Docteur LAUGAUDIN Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les modifications à apporter aux baux inhérents à la Maison des Spécialistes
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdits baux

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame MICHEL souhaite que soient abordés les travaux de voirie effectués aux abords du Plateau de La Chan, Quartier Saint Privat. Du gravillon a été ajouté à plusieurs endroits, et elle s'interroge, ainsi que les riverains, sur la suite.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est un réel point noir ! Les travaux réalisés ne peuvent pas être pris sur le programme voirie de la CCGévaudan, compte tenu de l'utilisation du chemin. Pour régler le problème, il faut réaliser un gros investissement afin de mettre un revêtement durable. Il aurait souhaité le faire si nous en avions eu les moyens.

Monsieur BARRERE ajoute que c'est un chemin rural, donc ce n'est pas pris sur le programme voirie.

Madame MICHEL précise que l'idée c'est que cela reste un chemin de promenade et que le gravillon n'est pas adapté à cette pratique. Les membres de l'opposition et les riverains n'ont

pas le souhait que cela devienne un chemin avec un revêtement sur lequel passent des voitures.

Monsieur VALENTIN précise que, étant donné que l'accès par le-dessous n'est pas pratique, les gens passent par en-haut.

B/ Madame MICHEL souhaite que soit abordé le PC modificatif déposé par l'entreprise CHAUSSON. Qu'en est-il ?

Monsieur BARRERE répond que le permis de construire est déposé, il est en cours d'instruction au sein des services du PETR. Plusieurs avis sont arrivés. L'ABF a donné son accord, de même que le service de gestion des eaux (bassins de rétention). Il manque encore des avis de quelques services.

Madame MICHEL demande au Maire s'il est toujours enclin à laisser ce bâtiment construire.

Monsieur le Maire indique que Monsieur CHAUSSON a fait des concessions. Il a amélioré son projet de façon à ce que l'impact visuel des silos soit minimisé pour les riverains.

Madame MICHEL aimerait bien voir le projet d'un peu plus près.

Monsieur BARRERE répond qu'on peut le communiquer à minima.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, on agit dans un cadre réglementaire.

Madame MICHEL fait le lien entre ce dossier le nouvel affichage devant la porte de la Mairie inhérent au PNR de l'Aubrac, et ne voit pas bien la cohérence.

Monsieur le Maire ne comprend pas le lien qui est fait entre le panneau PNR à l'entrée de Mairie et l'entreprise CHAUSSON.

Madame de LAGRANGE approuve en indiquant qu'il y a un problème de cohérence des valeurs.

Monsieur GALIZI rappelle que M. CHAUSSON a fait un large effort. Cette entreprise représente aussi des emplois et répond à un service.

Madame de LAGRANGE demande alors combien on perd de population s'il y a une perte de valeur des terrains limitrophes.

Monsieur GALIZI demande, lui, quelles seraient les conséquences si l'entreprise CHAUSSON part de Marvejols ? De plus, il est directement concerné par ce projet, étant riverain de l'entreprise ; mais il conçoit que M. CHAUSSON ait fait des efforts.

Madame MICHEL se dit surprise par les Bâtiments de France, qui sont minutieux d'habitude... En revanche, dans ce cas, ils le sont moins sur les incidences des pollutions que vont nous offrir les silos de l'entreprise CHAUSSON...

Monsieur BARRERE précise que la pollution sonore est gérée dans le cadre de l'ICPE, donc par les services de l'État.

Madame MICHEL indique ne pas approuver que la municipalité octroie ce permis de construire.

C/ Madame MICHEL indique que l'École de la Sainte Famille a transmis une demande de subvention pour les voyages scolaires. Quid de la suite qui y sera réservée ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas à l'ordre du jour de verser des subventions à cette école, compte tenu que le dispositif d'octroi de subventions est suspendu, hormis dans le cadre de l'appel à projet jeunesse.

D/ Madame MICHEL souhaite aborder le sujet de l'Hôpital. Elle interpelle Monsieur le Maire, président du Conseil de Surveillance, en lui demandant s'il cautionne le fait de laisser filer à Mende une vingtaine de lits de l'Hôpital de Marvejols.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est dans le n'importe quoi ! Une gestion départementale des établissements hospitaliers est en cours d'installation. Ainsi, cela implique qu'une restructuration se profile. C'est un sujet compliqué et un problème réel. Les représentants des syndicats ont été reçus en réunion de municipalité.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que l'opposition représente 46 % de la population, alors elle aimerait être au courant !

Madame ACHET précise que les syndicats avaient sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire, lequel a fait le choix de les recevoir en présence de sa majorité.

Monsieur le Maire indique avoir beaucoup de mal à se faire une idée car le sujet est complexe. Une réunion est prévue vendredi 13 décembre à 17h00 en Mairie, sur proposition de M. LUCENO, Mme BROUGNOUNESQUE. Elle permettra peut-être de prendre une décision la plus éclairée possible. Elle était prévue en cercle restreint, mais elle s'est finalement élargie. IL ajoute que si vous avez entendu que le Président du Conseil de Surveillance a émis un avis favorable, alors c'est faux ! J'ai besoin d'un éclairage complémentaire pour me positionner. Sur le site de Marvejols, des lits seraient en sous-utilisation, d'où des menaces de l'ARS qui souhaiterait supprimer les lits. De plus, il est proposé de créer une USLD sur Marvejols (transfert de celle de Mende à Marvejols), qui permettrait d'accueillir des personnes âgées nécessitant des soins de longue durée. D'autres sites sont concernés par cette restructuration, notamment Rieutort-de-Randon, Chaldecoste,...C'est le paysage hospitalier lozérien qui devrait évoluer, notamment avec la création du Groupement Hospitalier de Territoire.

Madame de LAGRANGE regrette que des patients qui auraient pu rester sur Marvejols pour être pris en charge soient transférés sur Mende ou ailleurs. C'est ça qui la met en colère ! Elle dit que quand on n'est pas au courant on est très inquiets. A cet effet, les gens sont sur les dents concernant ce dossier.

Madame DELMAS répond que c'est l'ARS qui a fait un projet et on l'a su tardivement. Il faut voir tout ce qui se passe ! Monsieur le Maire veut entendre tous les acteurs autour d'une table.

Madame MICHEL ajoute qu'il s'agit là d'une question diverse pour laquelle l'opposition fait part des inquiétudes des Marvejolais. Ce n'est pas une critique directe envers le Maire.

Madame ACHET indique que sur ce sujet, il existe de nombreuses questions auxquelles on ne peut pas répondre.

Monsieur GALIZI précise que le nouveau directeur de l'Hôpital Lozère attend l'accord de l'ARS et ne peut pas parler de ce projet avant. L'ARS va proposer quelque chose, et il faudra ensuite que les acteurs du territoire se positionnent.

Madame MICHEL précise que l'Etat impose, mais que nous, sur le terrain, nous défendons notre territoire. Il ne faut pas laisser tout filer.

Monsieur le Maire pense que ça va bouger du côté de l'Hôpital : ils vont être obligés de communiquer rapidement. Le danger de ne pas approuver la restructuration c'est peut-être aussi la suppression des lits. Dans ce cas, on aura tout gagné aussi...A terme, c'est la pérennisation des activités au sein de cet établissement qu'il faut préserver.

Madame MICHEL conclue en indiquant qu'ils espèrent qu'on les tienne informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marcel Merle", written over a horizontal line.

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS SUDRE Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		